



## **Fiche 1- LES ELECTEURS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Liste des agents à prendre en compte pour le calcul des effectifs au 01.01.2026.

(Articles R211-30 ET R211-31 du CGFP)

<b>Catégorie d'agents entrant dans le calcul des effectifs de la collectivité ou de l'établissement dans lesquels un CST est institué</b>	<b>Conditions de prise en compte dans le calcul des effectifs du CST</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Fonctionnaires titulaires ou stagiaires</b></li><li>• Fonctionnaires occupant :<ul style="list-style-type: none"><li>- un emploi spécifique,</li><li>- un emploi fonctionnel,</li></ul></li><li>• Fonctionnaires pluri-communaux ou intercommunaux</li></ul>	<p><b>L'agent doit être</b> au 01.01.2026</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en activité (situation de travail ou congé),</li><li>- en congé parental</li><li>- mis à disposition (électeur dans la collectivité d'accueil),</li><li>- détaché au sein de la collectivité ou établissement (électeur dans la collectivité d'accueil),</li><li>- maintenu en surnombre,</li></ul> <p>Pas de condition d'ancienneté</p>
<b>Agents contractuels de droit public (CDI et CDD) et agents de droit privé</b>	<p><b>Critères devant être cumulativement remplis au 01.01.2026</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois.</li></ul> <p>Et être :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice</li><li>- en congé rémunéré</li><li>- en congé parental</li></ul>

# VERIFICATIONS DEMANDEES

Ces vérifications nécessitent une anticipation de la carrière des agents au 01/01/2026

A partir de la liste « fonctionnaires connus » figurant à l'onglet 2 du fichier Excel :

- 1- Vérifier la situation des agents stagiaires et titulaires dans l'onglet "Fonctionnaires connus" sur le fichier Excel ci-joint.  
Attention : les agents titulaires d'un seul grade employés par plusieurs collectivités (intercommunales), sont électeurs dans chacune des collectivités qui les emploient lorsque les CST sont distincts (exemple 17 h 30 effectué dans une commune de moins de 50 agents, l'agent est électeur au CST du CDG, 17 h 30 dans une commune de plus de 50 agents, l'agent est électeur au CST de la commune).  
Si l'ensemble des communes employeurs dépendent du CST du CDG, l'agent intercommunal ne doit figurer que dans sa commune principale (celle où il effectue le plus grand nombre d'heures).
- 2- Si les données sont incorrectes, reprenez la situation de l'agent concerné dans l'onglet « Commentaires fonctionnaires »

A partir de la liste « Contractuels de droit public » figurant à l'onglet 4 du fichier Excel.

- 3- Vérifiez la situation des agents en cours de contrat connus par le CDG.  
Si les données sont erronées, merci de corriger en reprenant la situation de l'agent dans l'onglet 5 « Commentaires contrats »
- 4- Pour les agents contractuels de droit public non recensés, compléter les tableaux vierges (onglet 5 « Commentaires contrats »)
- 5- Pour les agents contractuels de droit privé non recensés, compléter l'onglet 6 « Contractuels de droit privé »

N.B : En fonction des effectifs :

- Compléter la déclaration de création d'un comité local (et éventuellement votre intention de créer un CST commun) ou de rattachement au CST départemental.